

peu plus de liberté, les exclusions se rétrécissent, et la liberté s'agrandit. (U. B., 20 janv.)

**M. DELWARDE :** Messieurs, toutes ces explications sont, à mon avis, fort déplacées; elles peuvent nuire à nos relations avec la France et relâcher le lien qui commence à se former entre les deux pays. Je demande en conséquence que l'on passe à l'ordre du jour. (*Appuyé! appuyé!*)

(U. B., 20 janv.)

**M. CHARLES LE HON :** Je demande la parole pour faire une proposition. (U. B., 20 janv.)

**VOIX NOMBREUSES :** Non! non!

(U. B., 20 janv.)

**D'AUTRES VOIX :** Parlez! parlez!

(U. B., 20 janv.)

**M. FONGEUR :** Il me semble que nous devons tous désirer de passer à l'ordre du jour. (*Appuyé! appuyé!*)

(U. B., 20 janv.)

**M. LE PRÉSIDENT** consulte l'assemblée, qui décide de passer à l'ordre du jour.

(U. B., 20 janv.)

**M. CHARLES LE HON** demande de nouveau la parole, pour une proposition. (*Non! la garde civique est à l'ordre du jour.*) (E., 19 janv.)

**M. LE PRÉSIDENT :** Malgré cela, je pense que nous pouvons entendre une proposition.

(E., 19 janv.)

*Proposition tendante à déclarer faux le compte rendu du comité général du 16 janvier, donné par l'Émancipation.*

**M. CHARLES LE HON :** Messieurs, j'ai l'honneur de proposer au congrès de déclarer faux le compte rendu par le journal *l'Émancipation*, dans son numéro du 18 janvier, de la séance tenue en comité général le 16 du même mois. (*Mouvement auquel succède un silence profond.*)

Messieurs, la publicité est, selon moi, utile en toute chose, mais elle peut gêner quelquefois les relations d'un pays avec les puissances étrangères; vous avez consenti, après la communication du protocole du 9 janvier, à ce qu'il fût examiné en comité secret. Il s'agissait d'une question de paix ou de guerre; question grave, question importante, dont la discussion a duré deux séances (1); vous en connaissez le résultat. Si la discussion avait eu lieu en séance publique, il serait inutile de relever les erreurs d'un journal, car ce ne serait jamais que l'erreur d'un journaliste, puisque le détail de la séance est son ouvrage; mais lorsque la séance

est secrète, le compte qui en est rendu ne peut être que l'œuvre d'un député, et ceci est beaucoup plus grave et peut-être beaucoup plus nuisible. J'en viens, maintenant, à l'article contenu dans le journal dont j'ai parlé. Je laisse de côté l'inexactitude des faits rapportés, les discours tronqués, les demandes et les réponses altérées; tout cela est peu de chose: mais il est un fait, un fait grave qu'il est important de relever, et je déclare que toute réponse au protocole et toutes relations avec les puissances seront désormais impossibles si vous ne le déclarez faux. (*Attention soutenue.*)

Ici l'orateur lit un passage de *l'Émancipation*, où il est dit que M. de Robaulx monte à la tribune et ranime l'attention.

Plus bas, continue M. Le Hon, on lit que la proposition de M. de Robaulx (qui du reste est transcrite mot pour mot dans le compte rendu) a été adoptée.

(U. B., 20 janv.)

**PLUSIEURS MEMBRES** demandent que M. Le Hon donne lecture de cette proposition.

(U. B., 20 janv.)

**M. CHARLES LE HON :** La voici :

« AU NOM DU PEUPLE BELGE,

» Le congrès national, vu le protocole signé par les envoyés de la France, de l'Autriche, de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie, en date du 9 janvier 1831, et communiqué à l'assemblée le 15 du même mois;

» Considérant que le peuple belge a, depuis plusieurs mois, et sans le secours d'aucune puissance étrangère, secoué le joug de la Hollande et constitué son *indépendance*, ainsi que cela est reconnu *en principe* par les cinq gouvernements prénommés;

» Que la guerre existant entre la Belgique et la Hollande, aucune puissance étrangère n'a le droit d'intervenir dans les affaires de ces deux pays;

» Que si, sous prétexte d'humanité et pour empêcher, autant que possible, l'effusion du sang, les cinq puissances ont offert leur médiation *purement amicale et officieuse*, par la seule voie de *négociation*, afin de faciliter un armistice, jamais la Belgique ni la Hollande ne se sont remises à la discrétion et décision desdites puissances;

» Qu'au contraire, les puissances ont elles-mêmes proclamé le principe de *non-intervention*, principe alors soutenu par la France;

» Que les conditions de l'armistice n'ayant pas été exécutées de la part de la Hollande, la Belgique, jusqu'ici fidèle observatrice desdites conditions en ce qui la regardait, ne pouvait et ne peut

(1) Le comité secret, suspendu à cinq heures, avait été repris à sept heures.